

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 059-215900127-20250630-ARR1462025-AR



ARR 146 2025 : Arrêté d'autorisation préalable de pose d'enseigne n° 059 012 25 Z0001 présenté par CARREFOUR CONTACT - 10 rue Georges Clémenceau à ANOR

Réf. Nomenclature Nationale « Actes » : 2.2. ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

Affaire suivie par : PH

Demande déposée le 28/03/25
Avis de dépôt affiché le :

N° SE 059 012 25 Z0001

Par :	CARREFOUR CONTACT
Représenté(e) par :	Madame Sophie GILLET
Demeurant :	10 rue Georges Clémenceau
à :	59186 ANOR
Sur un terrain sis :	10 rue Georges Clémenceau
à :	59186 ANOR
Cadastré :	D 362 et D 363
Nature des travaux :	Remplacement d'enseigne

0
0

Le Maire de la Commune d'ANOR,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'un dispositif supportant une enseigne,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581 18 et L.581 21, R.581 9 à R.581 13, R.581 16 et R.581 58 à R.581 65,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de remplacement d'enseigne sur la façade du bâtiment 10 rue Georges Clémenceau, objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Anor, le 30 juin 2025

Le Maire,

Jean-Luc PÉRAT



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.